



Calcule au proratat du loyer?

Par **bebys94**, le **05/02/2012** à **23:28**

Bonjour,

j'ai integrer mon appartement le 13/02/2009, le 18 janvier 2012 mon proprietaire a retire le courrier avec AR a la poste lui indiquant mon congé pour le 13 mars, je sais qu'il faut de 3 mois de pravis, mais il est daccord pour mon depart. seulement il me dit que je dois partir le 01 mars parce que si je reste jusqu'au 13 je serais redevable du mois. alors que j'ai sugné le 12 fevr et que sur mon bail figure bien jusqu'au 13 fev 2012. donc je ne comprend plus. lui serais je vraimt redevable d'un moi ou ais je le droit de partir le 13 mars?
que dois je faire?
merci d'avance pour vos conseils

Par **cocotte1003**, le **06/02/2012** à **04:28**

Bonjour, aparement vous loué un bien selon un bail non meublé, votre préavis est effectivement de 3 mois, puisque votre propriétaire est d'accord pour un départ anticipé, faites le lui bien noté "noir sur blanc" car dans le cas contraire (et si l'appartement n'est pas reloué) il est en droit de changer d'avis à tout moment. Il n'y a aucune relation entre la date d'eet de votre bail (=13 2 2009) et la date de la in de votre préavis.. La in du préavis se calcule en onction de la date de réception de votre LRAR = 18 01 2012 + 3 mois, vous devez donc partir au plus tard le 18 avril en payant les 18 jours d'avril au prorata de votre loyer mensuel, cordialement